



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 22 septembre 2015 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 28 septembre 2015 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Conseil Municipal - Séance du 29 juin 2015 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015, annexé au rapport.

2 - Conseil Municipal - Séance du 10 août 2015 - Procès-verbal – Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 août 2015, annexé au rapport.

3 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal

- désigné Mme Aline FERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance du Conseil municipal.

4 - Rentrée scolaire 2015-2016 – Information du conseil municipal

- pris connaissance du rapport d'information concernant la rentrée scolaire 2015-2016 qui lui a été présenté

➤ **5 - Point d'information – accueil de réfugiés**

- pris connaissance du rapport d'information concernant l'accueil de réfugiés qui lui a été présenté

I- ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A – URBANISME

6 - Classement au titre des monuments historique du réservoir Darcy – Accord de la Ville de Dijon

- donné son accord au classement, au titre des monuments historiques, du réservoir Darcy, sis parcelle EW 13 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir en application de cette décision

7 - Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des maraîchers – Cession lot 1 D – Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1D de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- approuvé la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

8 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal – Parvis de la halle Bonnotte – Prise en charge des travaux d'aménagement

- rapporté la délibération du 24 novembre 2014 ;
- approuvé le projet de convention avec la SPLAAD annexé au rapport, et prévoyant notamment une prise en charge par la Ville, à hauteur de 700 000 € hors taxes, soit 840 000 € toutes taxes comprises, des travaux d'aménagement du parvis de la halle Bonnotte et autorisé Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

B – LOGEMENT – ACTION FONCIERE

9- Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches – Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

- dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai des Carrières Blanches, décidé l'acquisition par la Ville sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par son Directeur Général, 7 rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, des emprises foncières correspondant à la promenade du quai, aux places publiques et aux voiries cadastrées section EM n°261p, 491p, 493p, 495p, 496 et section EN n°165p, 167, 169, 171p et 172p, d'une superficie totale d'environ 31 313 m², moyennant le prix de 1 666 666,67 €HT, soit 2 000 000 €TTC ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

C – POLITIQUE DE LA VILLE

10 – Adhésion de la Ville de Dijon à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM) pour 2016

- décidé d'adhérer à l'association dénommée Association Grand Dijon Médiation, en cours de constitution et à laquelle adhéreront le Grand Dijon, les 4 autres communes de la politique de la ville du Grand Dijon et les 5 bailleurs sociaux, dès le dépôt des statuts en Préfecture ;
- adopté le projet de convention financière partenariale, qui définira les modalités de participation et de financement de chacun des membres adhérents et spécifiera également les conditions du fonctionnement du dispositif afin de permettre d'une part, de verser, avant le 30 novembre 2015, sur le compte ouvert par ladite association dès lors qu'elle sera constituée, le règlement de 25 % de la participation financière due au titre de 2016, somme qui viendra en déduction de la totalité des sommes dues en fin d'exercice, faisant en conséquence l'objet d'un réajustement sur l'exercice 2017 et d'autre part, de prévoir le versement de la cotisation annuelle ;
- procédé à la nomination d'un représentant de la commune de Dijon au sein de cette future association ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la dite convention financière

D – ENERGIE - ENVIRONNEMENT

11 - Rapport annuel 2014 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon

- approuvé le rapport 2014 du Maire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

12 - Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel

- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

13 - Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France – Avenant n° 18

- décidé d'établir un avenant n°18 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées en modifiant les articles du contrat qui sont concernés ;
- décidé d'assurer le financement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 et de l'inscrire au budget 2016 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A - EDUCATION

14 - Enseignement supérieur - Mise en oeuvre d'une contrepartie citoyenne au versement des bourses municipales étudiantes

- décidé d'instaurer le principe de contrepartie citoyenne au versement des bourses municipales étudiantes à compter de l'année universitaire 2015 – 2016.
- conditionné le versement effectif de la bourse à la réalisation de cette contrepartie.
- approuvé le projet de charte joint, autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, et autorisé Monsieur le Maire à la contre-signature de la charte avec toute association susceptible de pouvoir accueillir des étudiants.

15 - Enseignement supérieur - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville, le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne

- décidé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville, le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne ;
- approuvé le projet de convention proposé, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

B – SPORTS

16 - Association Sportive et Culturelle Dijon Grez-Club - Convention d'objectifs et de moyens - Résiliation - Association Grésilles Football Club - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

- décidé la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club le 29 juillet 2011, au motif que les objectifs relatifs aux actions de développement de la pratique du football auprès des jeunes seront désormais poursuivis par l'Association Grésilles Football Club ;
- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Grésilles Football Club, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

A – CULTURE

17 - Établissements culturels municipaux - Minoterie, Théâtres des Feuillants, des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, St Philibert - Règlements intérieurs -Tarification - Modifications - Approbation

- approuvé les projets de règlements intérieurs des établissements culturels annexés au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- adopté les tarifs de mise à disposition tels qu'ils sont proposés en annexes pour une application à compter du 1er octobre 2015 ;
- autorisé Monsieur le Maire à actualiser chaque année les tarifs de traitement de dossier et de mise à disposition de personnel pour l'ensemble de ces établissements sur la base du prix de revient annuel d'un agent municipal ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

18 - La Minoterie - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon et la Compagnie l'Artifice pour l'animation du pôle « Jeune Public » - Avenant n° 1

- décidé d'étendre, au bénéfice de la compagnie l'Artifice, la mise à disposition d'espaces au sein de la Minoterie, dans les conditions proposées et de confier à celle-ci l'organisation et la production de spectacles pour jeune public en fin d'année ;
- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

19 - Jardin des Sciences - Mise à disposition et accès aux salles : tarification, modification, approbation

- adopté les tarifs de mise à disposition de locaux et d'espaces du Jardin des Sciences tels qu'ils sont proposés dans le rapport pour une application le 1er janvier 2016 ;
- donné son accord à l'exonération des frais de mise en service et de location dans les cas énumérés dans le rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

20 - Bibliothèque Municipale - Fonctionnement - Appels à projets du Ministère de la Culture - Dotations générale de décentralisation - Année 2016 - Demandes de subventions

- décidé de solliciter, au taux maximum, auprès de l'État et du Département de la Côte d'Or ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale en 2016 ;
- décidé de solliciter au taux maximum, auprès de l'État ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le financement des opérations qui seront engagées par la Bibliothèque Municipale, dans le cadre des appels à projets « patrimoine écrit » qui seront lancés par le Ministère de la Culture, ainsi que des travaux qui seront réalisés au titre de la conservation préventive, au titre de l'année 2016;
- décidé de solliciter au taux maximum, auprès de l'État ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le financement des opérations qui seront engagées par la Bibliothèque Municipale, et qui entrent dans le cadre des projets courants soutenus par l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt (1ère fraction) ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

21 - Bibliothèque Municipale – Conventions à conclure années 2015-2019 - Pôle associé documentaire : convention entre la Ville, la Bibliothèque nationale de France, l'Etat, le Centre régional du livre de Bourgogne et l'Université de Bourgogne - Dépôt légal imprimeur : convention entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France

- approuvé les projets de convention, à conclure d'une part entre la Ville, la Bibliothèque nationale de France, l'Etat, le Centre régional du livre de Bourgogne et l'Université de Bourgogne, pour le pôle associé régional, d'autre part, entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France pour le pôle associé de dépôt légal imprimeur, annexées au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire, en fonction des projets qui seront retenus par le comité de pilotage, à solliciter auprès de la BnF, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

22 - Jardin des Sciences - Forêt des enfants - Demandes de subventions

- décidé de solliciter auprès de l'État, de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville au bénéfice du Jardin des Sciences pour son projet de forêt des enfants et autorisé Monsieur le Maire notamment à répondre à l'appel à projet bocages et paysages du Conseil Régional de Bourgogne pour l'année 2015 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B – RELATIONS INTERNATIONALES

23 - Lycée Carnot - Accueil d'élèves tchèques - Année scolaire 2015-2016 - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et l'établissement

- décidé l'aide de la Ville à des élèves tchèques accueillis par le lycée Carnot, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

C – COMMERCE

24 - Fête foraine de la foire gastronomique - Prises électriques utilisées pour d'autres manifestations sur le mail Delaborde - Sortie de la régie des halles et marchés

- décidé de mettre gracieusement à la disposition des services techniques de la Ville de Dijon, 7 prises sur les 34 restantes.
- Autorisé leur sortie de la régie des halles et marchés;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

25 - Fêtes de fin d'année - Animations - Tarifs d'entrée

- fixé le tarif d'accès à l'équipement "glace" dans les conditions suivantes :
 - 1 - tarif normal : 1 € pour l'accès à la patinoire place de la Libération ; tarif normal : 2 € pour l'accès à la piste de luge Place de la République ;
 - 2 - gratuité pour les groupes dijonnais d'enfants ;
 - 3 - gratuité sur présentation de tickets gratuits.

IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

26 - Schéma de développement des structures de quartier

- approuvé les orientations générales présentées pour le schéma de développement des structures de quartier 2015-2019 ;
- approuvé les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce schéma de développement.

V- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A – FINANCES

27 - Société Anonyme d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Refinancement d'un prêt - Demande de garantie - Annulation de la délibération du 13 décembre 2004

- décidé :

Article 1 - La délibération du 13 décembre 2004 intitulée « Logement social - Société Anonyme d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée" - construction de trente logements collectifs rue Maurice Deslandres à Dijon - demande de garantie de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2 259 317 € » en tant qu'elle accorde la garantie à ICF Sud-Est Méditerranée pour un emprunt à souscrire, est retirée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 - La Ville de Dijon accorde à la Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 1 902 305,49 € (un million neuf cent deux mille trois cent cinq euros et quarante neuf centimes) souscrit par cette dernière auprès du Crédit Foncier de France en vue de refinancer à des conditions avantageuses le prêt souscrit en 2004 et destiné au financement de la réalisation de 30 logements rue Maurice Deslandres et rue du Docteur Alfred Richet.

Article 3 - Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 1 902 305,49 € (un million neuf cent deux mille trois cent cinq euros et quarante neuf centimes) ;
- durée : 22 ans ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,42% ;

- base de calcul des intérêts : base de 30/360 jours ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : progressif, échéances constantes;
- indemnité de remboursement anticipé: actuarielle, avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum de 800€ maximum de 3 000 €) ;
- point de départ du prêt : 30 juillet 2015;
- date de première échéance : 30 juillet 2016
- date d'extinction du prêt : 30 juillet 2037.

Article 4 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 6 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre le Crédit Foncier de France et la Société Anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ;
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

28 - Association ULFE - Finition des travaux de construction d'un centre d'accueil et édification d'une clôture - Demande de garantie

➤ décidé:

Article 1 - La ville de Dijon accorde à l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 30 000 € (trente mille euros), pour le remboursement d'un emprunt de 60 000 € (soixante mille euros) à souscrire par cette dernière auprès de la Caixa Geral de Depositos, et destiné au financement de la réalisation de la finition des travaux de construction de son centre d'accueil.

Article 3 - Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 60 000 € (soixante mille euros) ;
- durée : 10 ans (soit 120 mois) dont 6 mois maximum de période d'anticipation (différé d'amortissement en capital et intérêts);
- taux d'intérêt : taux fixe de 4,85% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle, ;
- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 673,84 € durant 114 mois) ;
- frais divers : 1700 euros prévu pour les frais de notaire, et 300 euros de frais de dossier.

Une hypothèque de second rang à hauteur du montant garanti sera enregistrée devant notaire aux frais de l'emprunteur et au profit de la Ville de Dijon.

Article 4 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caixa Geral de Depositos par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 6 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre la Caixa Geral de Depositos et l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE)

- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

29 - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Part communale - Fixation du coefficient multiplicateur

- décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter de 2016 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toutes mesures nécessaires pour l'application de cette décision.

30 - Organismes divers – Attributions de subventions – Année 2015

- décidé d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au rapport ;
- décidé d'annuler la subvention de 1 500 € accordée à l'association « Collection Incroyables de Gays et Lesbiennes – Centre LGBT Dijon » par le Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;
- décidé de modifier l'objet de la subvention en faveur de l'association « Tutorat des étudiants de santé » ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B – ADMINISTRATION GENERALE

31 - Commissions de préparation des séances du Conseil Municipal

- approuvé la composition des commissions de préparation des réunions du Conseil Municipal de la Ville de Dijon, telle que proposée.

32 - Désignation des représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées.

33 - AMACOD (Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations) - Établissement d'une convention de partenariat entre la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre les parties, annexé au rapport,
- autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement.

34 - AMACOD (Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations) – Établissement d'une convention de partenariat entre la Ville de Dijon et l'Association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre les parties, annexé au rapport,
- autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement.
- autorisé Monsieur le Maire à signer la charte LGBT de « Autre Cercle ».

C – PERSONNEL

35 - Ressources humaines – Communauté urbaine – Transferts de personnels – Suppression de postes

- décidé les suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er octobre 2015.

36 - Personnel municipal – Passation de contrat

- autorisé Monsieur le Maire à engager par contrat à compter du 1er octobre 2015, la personne à laquelle sera confiée l'emploi décrit dans le rapport présenté
- décidé que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- dit que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

37 - Personnel municipal – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or – Comité médical et Commission de Réforme

- décidé de passer une convention pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or qui assurera le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour les agents de la Ville de Dijon ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits du budget en cours.

38 - Personnel municipal - service civique : accueil de jeunes au sein des services municipaux

- décidé la mise en place du dispositif "engagement de service civique" dans les services municipaux.
- fixer le montant de l'indemnité à verser à ces jeunes en conformité avec la réglementation
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif
- dit que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs

VI-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

39 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - rapport

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :
 - conventions et avenants (51)
 - conversion de concession de tombe (4)
 - droits divers (7)
 - règlements de frais et honoraires (14)
 - actions en justice (7)